

Décision n°2024-24-don

Relative à l'acceptation de don

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la lettre d'intention de don émanant de Monsieur Jacques DURIF en date du 17 août 2024, au profit de la Chaire FairEmbo – Radiologie Interventionnelle FairEmbo – RI Chair,

Considérant la lettre d'intention en date du 17 août 2024 rédigée par Monsieur Jacques DURIF faisant état d'un don d'un montant de 150 €,

Considérant l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

DÉCIDE

Article 1

Est accepté le don d'un montant de cent cinquante euros (150 €) émanant de Monsieur Jacques DURIF destiné à la Chaire FairEmbo.

Il est par ailleurs décidé que cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire de la fondation A*Midex aux références suivantes :

- CF : AMIDFAPR
- EOTP : 2ENochis/IMAG/ID19MRU104

Article 2

La Direction générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 25 SEP. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

25 SEP. 2024